

ASSOCIATION DES PARAMÉDICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Avis de décision du Comité de discipline

Le comité de discipline de l'Association des paramédics du Nouveau-Brunswick, par une décision datée du 26 mars 2025, a conclu que la conduite d'un membre constituait de l'inconduite professionnelle et une conduite indigne d'un membre lorsque le membre n'a pas effectué une évaluation approfondie d'un patient, a omis des renseignements cruciaux sur un dossier de soins au patient, et a fait des déclarations répétées à un patient concernant les temps d'attente à l'hôpital et que le membre ne pouvait pas garantir un lit, d'une manière qui aurait pu persuader le patient de refuser le transport.

Le comité a ordonné que le membre :

1. soit réprimandé et que la réprimande demeure au dossier du membre pour deux (2) ans;
2. paie des frais de 1 000 \$;
3. paie une amende de 1 000 \$; et
4. suive un cours portant sur l'éthique ou la conduite professionnelle dans la profession paramédicale.